**Demi-journée de discussion générale sur la traite des femmes et des filles dans le contexte des migrations internationales**

**72ème session du CEDEF – Genève – PdN Salle XVI 22 février 2019**

La France remercie Mesdames et Messieurs les membres du CEDAW pour l’organisation de la discussion d’aujourd’hui. La traite des Etres humains en général et dans le cadre des mouvements migratoires est en effet un sujet de préoccupation majeure pour la communauté internationale et la  France, et hélas d’une actualité brûlante.

Selon des estimations des milliers d’enfants et de femmes seraient victimes chaque jour des trafiquants. Les gains issus du trafic humain, en particulier celui des femmes et des enfants, atteindraient des milliards de dollars par an, selon les évaluations faites par l’Organisation Internationale des Migrations(OIM) et l’Organisation Internationale du Travail. Les victimes de la traite  souvent réduites au silence, par peur, sont traitées comme des esclaves ou sont sexuellement exploitées et deviennent  les objets d’un commerce illicite et immoral. L’ampleur de ce phénomène est inquiétant, notamment sur la route migratoire de la Méditerranée.

La France a adopté un plan national de lutte contre la traite des êtres humains élaboré dans le cadre d’un processus intergouvernemental avec l’appui des Organisations Non Gouvernementales. Il garantit notamment que  les autorités qui suivent les questions migratoires  sont formées et sensibilisées  au phénomène de la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants. La régulation des flux migratoires doit absolument prendre en compte les risques encourus par les femmes et les filles face à la traite.

Soyez  assurés que la France agit et continuera d’œuvrer sans relâche aux côtés d’autres Etats, au sein de l’Union Européenne et au Conseil de sécurité pour que les victimes de cette traite soient protégées et pour que la prévention soit, comme elle l’avait fait en soutenant activement aussi bien  en 2012 qu’en 2014, l’adoption de la résolution  « Traite des femmes et des filles ».

[Le cadre juridique international pour lutter contre ce phénomène doit être effectivement mis en œuvre. La France invite l’ensemble des Etats à ratifier tous les instruments existants afin de mettre fin à ces trafics , qu’il s’agisse de l**a convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale** organisée et son protocole additionnel visant à prévenir, punir et réprimer la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, de **la convention contre la torture** et autres peines ou traitements inhumains, cruels ou dégradants ou encore **la Convention des Nations Unies** relative à l’élimination de toute forme de discrimination à l’égard des femmes, pour ne citer que ceux-là.]